



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Paris, le 14 octobre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN SIÈCLE APRÈS LA CONSÉCRATION DE LA BASILIQUE, LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE ENGAGE LE PROCESSUS POUR CLASSER LE SACRÉ-CŒUR AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A l'initiative de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, service déconcentré du ministère de la Culture, la démarche en vue de protéger la basilique du Sacré-Cœur de Paris au titre des monuments historiques est engagée. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Paris, qui a notamment abouti à la protection et à la révision des protections de plusieurs églises depuis 2012¹.

La basilique du Sacré-Cœur, conçue par Paul Abadie et érigée entre 1874 et 1919 sous la direction de six architectes successifs, est un édifice majeur du paysage architectural et religieux.

À ce jour, elle ne bénéficie pourtant d'aucune protection au titre des monuments historiques, ce qui reflète la progressive et parfois difficile reconnaissance du patrimoine du XIX^e siècle.

La basilique s'est pourtant imposée comme une référence en matière d'architecture religieuse au moins jusque dans les années 1950, et est devenue un édifice parisien incontournable voire iconique pour les nombreux visiteurs de la capitale.

Ce projet de protection a d'abord fait l'objet d'un examen en commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Île-de-France le mardi 13 octobre 2020, qui a rendu un avis favorable unanime pour une inscription au titre des monuments historiques, qui donnera lieu à un arrêté du préfet de région. La commission a également émis à l'unanimité un vœu de classement, niveau le plus élevé de la protection des monuments historiques, qui sera examiné d'ici juin 2021 par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, la décision de classement revenant ensuite à la ministre de la Culture.

Pour plus d'informations, retrouvez un dossier de presse : <https://bit.ly/315ewgk>

Service communication DRAC Île-de-France
communicationexterne.dracidf@culture.gouv.fr

¹ Depuis 2012, 18 églises ont été protégées au titre des monuments historiques (6 inscriptions et 12 classements) : église Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, église Saint-Jean-de-Montmartre, basilique Sainte-Clotilde-Sainte-Valère, église Saint-Bernard de la Chapelle, église Saint-Jean-Baptiste de Belleville, église de la Trinité, église Saint-Michel des Batignolles, église du Saint-Esprit, église Notre-Dame du Travail, église Saint-Pierre de Chaillot, église Saint-Laurent, église Notre-Dame-de-la-Croix, église Saint-Vincent-de-Paul, église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, église Sainte-Marguerite, église Saint-François-Xavier, église Sainte-Anne de la Butte aux Cailles, église Notre-Dame d'Auteuil.